

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE L'EXPOSITION
«OLYMPIADES»**

N° 2024 - D - 117

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'exposition «Olympiades» passée entre l'école Emile Cohl située 1 rue Félix Rollet à LYON et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – La convention prévoit une mise à disposition de l'exposition à la médiathèque l'Alpha du lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024.

Article 3 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 avril 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture

Le : 23/04/24

Affiché ou notifié

Le : 23/04/24

Convention de mise à disposition de l'exposition « Olympiades »

Entre

Ci-dessous dénommée, la SAS Ecole Emile Cohl, dont le siège social est au 1, rue Félix Rollet, 69 003 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 329 680 938, représentée par son Directeur Général, Monsieur Antoine RIVIERE, ci-après dénommée « l'Ecole », d'une part

Et

Ci-dessous dénommé « l'emprunteur », la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême, représentée par, son président, Monsieur Xavier BONNEFONT, représenté par Gérard DESAPHY, en qualité Vice-Président en charge de la culture et de la coopération internationale

Ci-après dénommé « son représentant » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition par l'Ecole Emile Cohl au profit de l'exposition intitulée «Olympiades »

Du 10/06/2024 au 28/06/2024

Article 2 : Description du matériel

Le matériel utilisé pour l'exposition se compose de cadres au format 50X65 présentant les travaux des étudiants de l'Ecole, ainsi que d'animatiques de storyboard au format numérique. Les travaux sont accompagnés de cartons présentant les noms des étudiants et d'explications rédigées par l'équipe pédagogique.

Article 3 : Conditions d'exécution

Le matériel est apporté par L'Ecole Emile Cohl.

Le prêteur veillera au bon déroulement du transport et en assumera l'entière responsabilité deux semaines sauf dérogation étudiée au cas par cas.

Article 4 : Dispositions relatives à l'utilisation du matériel

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel dans des conditions normales et notamment à respecter les consignes figurant sur le guide de montage.

Préalablement à l'utilisation du matériel, l'emprunteur certifie :

- avoir souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en cas de dommages causés aux personnes par le matériel emprunté et aux biens y compris pour le vandalisme.
- avoir souscrit une assurance « clou à clou » couvrant le transport, le stockage, le vol et la destruction du matériel emprunté.
- avoir pris connaissance des consignes générales d'utilisation.

Au cours de l'utilisation du matériel mis à sa disposition, l'emprunteur s'engage :

- à contrôler l'état du matériel à la réception et avant le retour ;
- à assurer la surveillance de ce dernier pendant toute la durée de l'emprunt jusqu'à son retour à son lieu d'origine.

Article 5 : Dispositions financières

La mise à disposition du matériel susmentionné est effectuée sans contrepartie financière.

L'emprunteur s'engage à réparer ou à indemniser l'Ecole Emile Cohl pour les détériorations ou dégradations de panneaux, housses d'emballage.

[Tapez ici]

Article 6 : Durée

La présente convention entre en vigueur à l'enlèvement du matériel par le prêteur ou par le transporteur désigné et produit ses effets jusqu'à son retour et sa vérification sur le lieu de stockage. Elle peut être dénoncée par l'Ecole Emile Cohl à tout moment pour motif d'intérêt général.

Fait à Angoulême le 16/03/2024

en deux exemplaires,

	Pour Grand Angoulême, et par délégation Gérard DESAPHY
--	---